

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE GRUTAGE
RESIDENCE LES AGAVES
AVENUE DE LA LIBERATION
A.V.ETANCHEITE - MEDIACO VAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 28 novembre 2018 de M. Olivier MANZONI société A.V.ETANCHEITE – 1156 Route de la Gare – 83190 OLLIOULES (courriel : olivier.manzoni@avetancheite.com) pour l'entreprise MEDIACO VAR – Espace 16 – 116 avenue de Digne – 83130 LA GARDE (e-mail l.porre@mediaco.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage par camion grue sur le toit de la copropriété RESIDENCE LES AGAVES – 160, avenue de la Libération sont autorisés :

LE MERCREDI 05 DECEMBRE 2018 DE 08H00 À 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée en alternance réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Régie des Parkings sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **4 DEC. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/